

REGLEMENT D'INTERVENTION

**AIDE A LA PARTICIPATION DES EQUIPES ARTISTIQUES ET STRUCTURES CULTURELLES LIGERIENNES
AUX GRANDS RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS**

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement modifié (RGEN) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels

OBJECTIF

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région souhaite favoriser la présence des auteurs, artistes et des structures (production/diffusion) implantés en Pays de la Loire dans des grands rendez-vous de référence en France, voire à l'étranger (salons, festivals). Ces derniers doivent être repérés pour leur grande visibilité et leur forte capacité à mobiliser le milieu professionnel dans une perspective d'accès aux réseaux de diffusion et de production.

NATURE DES PROJETS

Participation à un grand rendez-vous professionnel : salon, festival, foire, marché professionnel...

BENEFICIAIRES

Associations, entreprises culturelles, autres structures de droit privé.

Toutes les filières soutenues au titre de la politique culturelle régionale sont concernées ainsi que les métiers qu'elles représentent.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- La structure doit être implantée sur le territoire des Pays de la Loire et y avoir une activité effective ;
- Dans le secteur des arts de la scène, le projet doit prévoir la rémunération des personnes qui participent à l'opération conformément aux grilles de rémunérations et conventions collectives en vigueur.

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

- La reconnaissance et le rayonnement du demandeur concerné en région ;
- Le niveau de visibilité et de reconnaissance de l'événement ciblé ;
- Le parcours antérieur des professionnels concernés ;
- La pertinence de la démarche au regard des perspectives de développement professionnel, structurel et économique du demandeur ou des parties prenantes du projet ;
- L'économie du projet : l'équilibre financier, la viabilité, les retombées attendues etc. ;
- L'attention de l'opérateur aux enjeux écologiques : mode de déplacement durable, par exemple ;
- La cohérence du projet au regard de la ligne artistique du demandeur ou des parties prenantes du projet ;
- L'intérêt artistique et professionnel de l'opération ;
- Dans le secteur des arts de la scène, les conditions de rémunération des personnes qui participent à l'opération ;
- Les structures accompagnées doivent avoir une activité effective sur le territoire des Pays de la Loire et veilleront à présenter une majorité d'artistes le cas échéant résidant en Pays de la Loire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande
- Présentation du projet, du rendez-vous professionnel et du lieu de destination, des enjeux visés pour le demandeur et des retombées escomptées (s'il s'agit d'un déplacement déjà effectué, joindre un bilan de l'action conduite et des retombées)
- Programme détaillé du projet (dates, horaires, jauges, déroulés, etc.)
- Présentation du demandeur, de son projet global et de sa philosophie d'action
- Présentation des artistes et projets concernés
- Document attestant de la participation du demandeur à l'événement pour lequel la Région est sollicité (courrier d'engagement ou tout document contractuel émanant de l'organisateur du grand rendez-vous professionnel, attestant de la participation du demandeur à cet événement) à transmettre au moment du dépôt du dossier ou au plus tard pour le versement de l'aide
- Fiche technique et devis le cas échéant (stands, salons, frais d'inscription notamment)
- Plan de communication et documents promotionnels de l'événement d'accueil relatant cette opération
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la rémunération des artistes le cas échéant, la participation des partenaires publics et privés, ainsi que les recettes propres le cas échéant selon le modèle prévu

- RIB - IBAN
- Avis au répertoire Sirene
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- La déclaration de minimis quand cette réglementation est mobilisée
- Le bilan et compte de résultat du derniers exercice clos
- Pour les Fondations ou associations : formulaire complété du Contrat d'engagement républicain en suivant le lien : https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/e63982c2-2274-11ea-9966-d3f1328bda7e/subvention_formulaire-contrat-dengagement-republicain_e63982c2_annexe-23.pdf

Lors de la première demande :

- pour tout type de structure éligible : les statuts
- pour les associations : un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association

DATE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les dates sont communiquées sur le site Internet dans la rubrique aides régionales.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers est confié à la Commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides à allouer. En cas d'acceptation, la délibération est suivie d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENTS DES AIDES

L'aide de la Région des Pays de la Loire est attribuée sous forme de subvention et ne pourra excéder 30% du montant global du projet.

En cas de projet relevant de l'activité économique au sens européen, l'aide est attribuée par ailleurs dans les conditions et limites prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Cette aide est limitée à une demande par an par structure ou artiste/équipe artistique.

L'aide ne sera définitivement acquise au bénéficiaire que sous réserve de la transmission à la Région d'un courrier d'engagement ou tout document contractuel émanant de l'organisateur du grand rendez-vous professionnel, attestant de la participation du demandeur à cet événement. Le versement, y compris l'acompte, sera conditionné à l'envoi et à la réception par la Région dudit courrier ou document.

L'aide régionale est forfaitaire (sous réserve de l'application éventuelle de limites sur cet aspect dans le cadre de la réglementation européenne des aides économiques) et sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'arrêté ou de la convention sous réserve de la réception par la Région du courrier d'engagement à la manifestation et le solde sur présentation du budget réalisé présenté en dépenses et en recettes et d'un bilan technique de l'opération financée. Les aides inférieures à 4 000 € seront versées en une seule fois, à réception du courrier d'engagement à la manifestation et du bilan technique et financier.